

CM06122024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre à 18 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : Mme BLANDUREL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme LEMAÎTRE Danièle ; M. FOSSIER Stéphane donne pouvoir à M.DABONNEVILLE Jean-Pierre ; M. CHOQUET Pascal donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey ; M. VAN DE KERCHOVE Fabien donne pouvoir à M. CARON Francis ; M. LOUIS Martial donne pouvoir à M. FOURRIER Daniel.

Secrétaire de séance : Mme LEMAÎTRE Danièle

Avant l'ouverture de séance, Mme le maire rend hommage à Bruno NIBAS, conseiller municipal décédé brutalement et invite les membres du conseil à observer une minute de silence.

Ouverture de la séance à 18 05 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

02) Achat d'un banc rouge

Madame le Maire propose d'acheter un banc rouge dans le but d'éveiller la vigilance du grand public sur ce sujet de société qu'est la violence conjugale notamment. La particularité de ce banc, facilement repérable dans l'espace public, est d'apporter une aide aux victimes de violences en disposant d'une plaque avec les numéros d'urgence à connaître : le 3919, ligne nationale accessible 7/7j et 24/24j et le 17, service d'urgence de la police ou de la gendarmerie.

Le Conseil Départemental accompagne les communes à hauteur de 50% du montant HT de l'achat, 60 % si le banc est fabriqué par des personnes en situation de handicap.

Trois devis sont donc soumis au conseil :

Actus pour la somme de 851 € HT, soit 1 021.20 € TTC pour un montant de subvention de 425.50 € (50%) ; reste à charge pour la commune = 595.70 € (dont 139.60 € récupérables au titre du FCTVA).

EPSoMS pour la somme de 484.50 € HT, soit 581.40 € TTC pour un montant de subvention de 290.70 € (60%) ; reste à charge pour la commune = 290.70 € (dont 79,48 € récupérables au titre du FCTVA).

CMP pour la somme de 1 182 € HT, soit 1 418.40 € TTC pour un montant de subvention de 591 € (50%) ; reste à charge pour la commune = 827.40 € (dont 193,90 € récupérables au titre du FCTVA).

Mme DARRAS précise que le montant de subvention est limité à 500 €.

Ce qui modifie le montant du reste à charge pour la commune en ce qui concerne le devis de l'entreprise CMP, soit 918,40 (dont 193,90 € récupérables au titre du FCTVA).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'opter pour le devis d'EPSoMS, qui est mis au vote et d'autoriser Mme le maire à solliciter la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme DARRAS ne prend pas part au vote.

Contre 0 Abstention 0 Pour 12 voix

03) Avenant travaux rue des Auges

L'accessibilité d'une entrée de futur garage (permis de construire accordé) doit être effectué rue des Auges.

Mme le maire soumet donc au conseil municipal un devis de 2 889.33 € HT, soit 3 467.19 € TTC.

Aucune remarque n'étant formulée, le devis, soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

04) Devis changement de chaudière de l'école

La commune a mandaté Territoire d'énergie SOMME pour une étude concernant le changement de chaudière de l'école. 3 propositions sont faites :

- Une solution identique au gaz pour une économie d'énergie de 10 % et un gain annuel de 1726 €, pour la somme estimée de 29 725 € HT, soit 35 670 € TTC. En dessous de 40 % de gain énergétique les subventions ne sont pas sollicitables.
- Une solution aérothermique pour une économie d'énergie de 68 % et un gain annuel de 2166 €, pour la somme de 100 475 € HT, soit 120 570 € TTC. Entre la DSIL et le fonds vert il est possible de demander 80% de subventionnement sur le montant HT, soit 80 380 € d'où un reste à charge de 23708,08 € (déduction faite du FCTVA = 16481,92 €). Seul bémol, les jours de températures très basses où le système de chauffage est compensé électriquement (augmentation consommation électrique).
- Une solution mixte aérothermie et appoint gaz pour une économie d'énergie de 60 % et un gain annuel de 2 511 €, pour la somme de 93 200 € HT, soit 111 840 € TTC. Entre la DSIL et le fonds vert, il est possible de demander 80 % de subventionnement sur le montant HT, soit 74 560 € d'où un reste à charge de 21991,47 € (déduction faite du FCTVA = 15288,53 €).

Devant le montant des devis, M. FARES s'enquiert de la superficie à chauffer. Mme le maire précise que le bâtiment a une superficie de 560 m².

M. FOURRIER demande quelle est la durée de garantie de ces équipements. Mme le maire va se renseigner.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'opter pour la solution mixte « aérothermie et appoint gaz », autorise Mme le maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet et autorise également Mme le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

05) Plan de financement Prairie des Auges

Afin de financer les aménagements prévus dans la Prairie des Auges, Mme le maire propose de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil départemental de la Somme de la manière suivante :

Etat (DETR) sur le volet « gestion des pluviales » : 15 299 € (30%)

Etat (fonds vert) sur le volet « inondation » : 12 749 € (25%)

Conseil départemental sur le volet « fonds d'appui aux communes » : 43 157 € (40%)

Pour un montant total de subvention de 71 205 € d'où un reste à charge de 40567,54 € (déduction faite du FCTVA = 17698,04).

Pour rappel, le total des travaux VRD, gestion des pluviales et aménagement paysager s'élève à 107 892.15 € HT, soit 129 470.58 € TTC.

Mme DARRAS, conseillère départementale, ne prend pas part vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve ce plan de financement, autorise Mme le maire à signer tout document afférent au dossier et à solliciter les subventions.

Contre 0 Abstention 0 Pour 12 voix

06) Plan de financement vidéo protection

Le projet d'équipement de la commune en vidéo protection est estimé à 84 697.53 € HT, soit 101 637.03 € TTC. Afin de financer le projet, Mme le maire propose de solliciter les aides de l'Etat de la manière suivante :

DETR (sur le volet protection) = 25 409 € (30 %)

FIPD = 25 409 € (30%)

TES = 16 939.50 € (20%)

Pour un montant total de subvention de 67 757.50 € et un reste à charge de 19985,75 € (déduction faite du FCTVA = 13893,78 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve ce plan de financement, autorise Mme le maire à signer tout document afférent au dossier et à solliciter les subventions.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

07) Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

C'est pourquoi, au regard des éventuelles dépenses qui pourraient survenir avant le 15 avril 2025 en ce qui concerne les aménagements de la Prairie des Auges, les compléments d'études pour l'église et le changement de chaudière de l'école, Mme le maire propose au conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de 101 980 € (< 25% x 407 924.59 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette décision et autorise Mme le maire à procéder aux écritures comptables.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

Départ de Mme DARRAS Zohra à 18h45.

08) Questions diverses

Suite affaire Privet : Le riverain demande à acheter la partie d'accès à sa propriété actuellement dans le domaine public.

En réponse au questionnement des élus, Mme le maire précise que cette partie est parcourue par différents réseaux.

La majorité des présents est d'avis de ne pas accéder à cette demande compte tenu d'une part des difficultés que cette situation pourrait engendrer en cas d'intervention sur ces réseaux et d'autre part afin de ne pas créer de précédent.

Contre 10 Abstention 2 (M. Daniel FOURRIER et procuration de M. LOUIS) Pour 0

Plan de circulation : La commune peut imposer un plan de circulation afin de limiter les nuisances des poids lourds. Pour se faire, nous pouvons demander l'assistance des services de voirie d'Amiens Métropole. Les heures de travail effectuées sur ce projet par les agents d'Amiens Métropole seront facturées à la commune.

Question : En dehors des nuisances sonores, cela permettrait-il de faciliter le contrôle des véhicules et des infractions ?

Réponse : Difficile à évaluer.

Néanmoins, les élus sont favorables à cette opération.

09) Questions orales

Questions de Daniel FOURRIER

Question : Y'a t'il des ELEMENTS de prévus pour ralentir les véhicules dans la rue des Auges? (voitures et gros tonnages ...)

Réponse : Tous les équipements prévus dans la rue des Auges ont été exposés au conseil municipal, à la réunion avec les habitants et à la première réunion de chantier. Il n'y en aura ni plus ni moins.

Il s'étonne de l'emploi récurrent de l'argument afférent à l'influence du département dans la décision et la réfection de la chaussée. Danièle LEMAÎTRE rappelle qu'une partie de la voirie relève du département, qui participe à la réalisation et au financement des travaux.

M. FARES suggère, pour assurer le respect de la limitation de vitesse, une présence plus fréquente des forces de l'ordre.

Question : Décorations de fin d'année réduites dans les rues de la commune ???

Réponse de Mme le maire : La commune est passée aux LED pour son parc d'éclairage public. Les décorations de Noël se branchent sur les candélabres, donc les anciennes décorations avec ampoules à filaments ne pouvaient pas être installées. Pour être plus précise seule la guirlande de la place et l'étoile de l'église n'ont pu être mises.

M. FOURRIER trouve que la voie principale du village manque de décorations et évoque l'installation de sapins à décorer.

Mme LEMAÎTRE rappelle que cette suggestion avait été initiée il y a quelques années mais la décoration demandée aux habitants avait rencontré un succès mitigé ; et l'idée avait été rapidement abandonnée. Peut-être pourrait-on la reprendre et envisager la décoration à la charge de la commune.

Mme VIGNÉ renchérit sur ce point de la décoration et préconise la réunion de quelques personnes qui pourraient soumettre des idées. Mme LEMAÎTRE indique que cela lui semble relever du comité consultatif «aménagement et entretien du patrimoine local ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.